

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – un But – Une Foi

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

Agence pour la promotion de L'Investissement
et des grands travaux

DECISION : N° 0111
portant Suspension de l'agrément au statut
d'entreprise exonérée de la Société
SENSURGEL SAS au sein du Parc Industriel
Intégré de Diamniadio

28 FEB 2025

L'ADMINISTRATEUR DES ZONES ECONOMIQUES SPECIALES

- VU la Constitution ;
- VU la loi n°2007-13 du 19 février 2007 autorisant la création d'une société anonyme à participation publique majoritaire dénommée APIX SA, modifiée par la loi n°2007-33 du 31 décembre 2007 ;
- VU la loi 2017-06 du 06 janvier 2017 portant sur les Zones économiques spéciales (ZES) ;
- VU la loi n°2017-07 du 06 janvier 2017 portant dispositif d'incitations applicables dans les Zones économiques spéciales (ZES) ;
- VU le décret n°2017- 535 du 13 avril 2017 portant application de la loi 2017-06 du 06 janvier 2017 portant sur les Zones économiques spéciales ;
- VU le décret n°2017-1174 du 02 juin 2017 portant application de la loi 2017-07 du 06 janvier 2017 portant dispositif applicable dans les Zones économiques spéciales ;
- VU le décret n°2017-1507 du 30 août 2017 abrogeant et remplaçant le décret 2017-1110 du 30 mai 2017 portant admission du Parc industriel intégré de Diamniadio (P2ID) au régime des Zones économiques spéciales (ZES) ;
- VU le règlement d'application n°02 – 2022 du décret n°2017-535 du 13 avril 2017 portant application de la loi n° 2017-06 du 06 janvier 2017 portant sur les Zones économiques spéciales relatif aux conditions de modification, de suspension, de retrait, de révocation ou d'annulation de l'autorisation d'installation et des agréments délivrés dans les ZES ;
- VU le procès-verbal de l'entretien d'évaluation de la société SENSURGEL SAS en date du 22 Novembre 2023 ;
- VU la lettre n°00874 du 26 Mars 2024 portant mise en demeure de la société SENSURGEL SAS ;
- VU la lettre de la société SENSURGEL en date du 15 avril 2024 portant demande de dérogation ;
- VU la lettre N°1155 du 26 avril 2024 accordant une dérogation à la société SENSURGEL SAS.

--DECIDE--

Article premier : La décision n°0051 du 03 Mars 2022 portant agrément au statut d'entreprise exonérée de la société **SENSURGEL SAS** au sein du Parc Industriel Intégré de Diamniadio, est suspendue pour une durée de six (6) mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Article 2 : Si, à l'expiration du délai de suspension, l'entreprise ne remplit pas les conditions requises pour le bénéfice du statut d'entreprise exonérée, l'agrément sera révoqué de plein droit, sans préjudice des dispositions légales et réglementaires applicables.

Article 3 : A compter de la notification de la présente décision, la société **SENSURGEL SAS** cesse de bénéficier de son statut d'entreprise exonérée.

Article 4 : La présente Décision sera publiée sur le portail électronique de APIX SA ainsi que par tout autre moyen garantissant la bonne information des tiers intéressés.

Ampliation :

- Comité Paritaire Public Privé des Zones Economiques Spéciales
- APROSI
- DGID
- DGD

